



Extrait cartographique

Portail Igecom40

Mis à jour : Année 2018

Edité, le 13/03/2019

Par: ADACL Echelle: 1:2 000

IGECOM40

egende

Commune

Sections cadastrales

Lieu-Dit

)étails ponctuels

X Mur Mitoyen

Pylône

Puits, atenne

)étails linéaires

- Aqueduc
- ·-- Chemin
- Flèche rattachement du n° de parcelle
- Gazoduc ou oléoduc
- Ligne de transport de force
- · Parking, terrasse et surplomb
- + Rail de chemin de fer
 - Symbole d'église
- Trottoirs, petits ruisseaux et terrains de sport
- ··· Trottoirs, sentier
- Cours d'eau
- _l Voies privées du plan cadastral





Extrait cartographique

Portail Igecom40

Mis à jour : Année 2018

Edité, le 14/03/2019

Par: ADACL Echelle: 1:2 000

IGECOM40

.égende Commune

Sections cadastrales

____ieu-Dit

)étails ponctuels

X Mur Mitoyen

* Pylône

Puits, atenne

Détails linéaires

- Aqueduc
- · · · Chemin
- Flèche rattachement du n° de parcelle
- Gazoduc ou oléoduc
- + Ligne de transport de force
- Parking, terrasse et surplomb
- + Rail de chemin de fer Symbole d'église
- ··· Trottoirs, petits ruisseaux et terrains de sport
- --- Trottoirs, sentier
- Cours d'eau
- Voies privées du plan cadastral

Plan délivré par IGECOM40 (ADACL)





Extrait cartographique

Portail Igecom40

Mis à jour : Année 2018

Edité, le

13/03/2019

Par:

ADACL

Echelle: 1:2 000

IGECOM40

.égende

Commune

Sections cadastrales

Sections
Lieu-Dit

Détails ponctuels

× Mur Mitoyen

Pylône

Puits, atenne

Détails linéaires

- Aqueduc

·-- Chemin

- Flèche rattachement du n° de parcelle

- Gazoduc ou oléoduc

+ Ligne de transport de force

--- Parking, terrasse et surplomb

Rail de chemin de fer Symbole d'église

·-- Trottoirs, petits ruisseaux et terrains de sport

--- Trottoirs, sentier

Cours d'eau

Voies privées du plan cadastral

Plan délivré par IGECOM40 (ADACL)





Extrait cartographique

Portail Igecom40

Mis à jour : Année 2018

Edité, le

13/03/2019

Par:

ADACL

Echelle: 1:2 000

IGECOM40

égende

Commune

Sections cadastrales

_ : Lieu-Dit

Jétails ponctuels

× Mur Mitoyen

* Pylône

Puits, atenne

)étails linéaires

- Aqueduc
- --- Chemin
- Flèche rattachement du n° de parcelle
- Gazoduc ou oléoduc
- Ligne de transport de force
- Parking, terrasse et surplomb
- + Rail de chemin de fer
- Symbole d'église
- Trottoirs, petits ruisseaux et terrains de sport
- Trottoirs, sentier
- Cours d'eau
- l Voies privées du plan cadastral

1137 1371 :382 -1308 1370 :1309 Cousul May Comma No 20 may 1314 15 1362 1311 1361 1088 A MARBOUC 1134 1368 14 1310 29 1363 1369 1090 1364 1367 1366 39 259 Communa 50. 249 В 242 258 **3** 256 Router 257 Lahitte 250 255 1397 860 254 Rumiel 253 246 1029 -Louissement 1167 1030 1396 1436 251 784 1434 -Touring 1156 1395 1155 245 1435 1160 1158 1165 1162 859

Plan délivré par IGECOM40 (ADACL)

Famille Dupré

446 chemins de Saint Aubin

Lieu dit le Graverot

32400 Corneillan

Tel 0660735999

Le 15mai 20-13.

Constat sur le PPRI

Au vu du refus de permis de construire dossier N° PC03210818A1001, en regard des articles L 421-1 et R111-2 du code de l'urbanisme, de la carte communale approuvée le 23 mars 2011, du PPRI en cours d'élaboration, de l'avis défavorable de DDT/SER du 07/02/2019 et de l'avis du SDIS avec observations du 05/02/2019, je me suis permis d'effectuer un relevé topographique de l'implantation de ma construction.

En me servant des relevés du pic de crues de 2014 soit 3.65 m à Riscle l'emplacement de l'implantation de la construction du hangar se trouve à 1.70 m au dessus du niveau de se pic de crue.

Pour ce qui est de la crue de février 1952 soit 4.62 m à Riscle il reste encore 0.64 m avant que le seuil de la construction de la dite grange soit atteinte.

pour que la grange soit impacter par une crue, sachant qu'une chape de 0.20 m sera réalisée sous la construction, il faudrait une crue de 5.53 m à Riscle soit 0.84 m au dessus de la crue de 1952.

Mesures faites par mes soins avec mon matériel personnel (théodolite marque Wild série NK1 N° de série 435311) sous réserve d'une erreur de + ou - 0.10 m

Constat fait pour faire valoir ce que de droit.

Vigierues : Station Riscle (Adour)

Un site du réseau ecologique-solidaire, gouv.fr (https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr./)

Aller au contenu





des principaux cours d'eau en France

Accueil (./) > Adour-Garonne > Territoire Gironde-Adour-Dordogne (bassin Gironde et Adour) (niv2-bassin.php?CdEntYigiCru=23) > Station Riscle (Adour)

Station Riscle (Adour)

Commentaires à la station

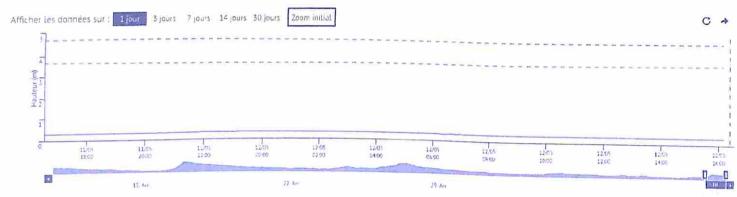
OPrévision: Les prévisions ou les tendances ne sont pas affichées sous forme graphique à cette station. Retrouvez ces informations, lorsqu'elles sont disponibles, dans le bulletin d'information local (/bulletin-local.php?CdEntVigiCru=23).

Graphique

Observation

Info station

Riscle (Adour) - Hauteurs - 12/05/2019 16:23



Légende

- fincle (Accur)

--- Crue de Nomer 1953 469 m

- - - Crue co lanvier 2014 3 55 m

Les observations sont des données brutes non expertisées. Les dates et heures sont en heure locale.

Afficher les données suivantes :

Les hauteurs d'eau

Les débits

Crues historiques

Toutes les crues

← Crue de février 1952

Crue de janvier 2014 3.65 m

Crue de mars 2006 2.69 m

Les stations associées

Aire-sur-l'Adour (Adour)

Voir la station -Iniv3-station.php?Cd5tationHydro=Q110001002&CdEmVigiCru=23)

Dax (Adour)

Voir La station - Iniv3-station php?Cd5tationLlydro=Q312003001&CoEntVigiCns=231

Grenade (Adour)

Voir la station -foiv3-station.php?CdStationHydro=Q116001001&CdEntVigiCnr=23)

Onard [Audon] (Adour)

Voir La station -fruiv3-station.php?Cd5tationHydro-Q1420010018 CdEntVigiCru=23)

Pontonx-sur-l'Adour (Adour)

Voir la station :: fniv3-station.php?CdStationHydro=Q303001001&CdEntVigiCru=23)

St-Sever (Adour)

Voir la station - Iniv3-station.php?CdStationHydronQ124001801&CdEntVigiCnim25)

Classun (Bahus)

Voir la station -Houy3-station.php?CdStationHydro=Q122402002&CdEntVigiCnu=25)

Poursiugues-Boucoue (Gabas)

Voir la station __tniv3-station_ohp?CdStationHydro=Q132401001&CdEntVigiCru=23)

Lannux (Lées)

Yoir to station —Roix3-station.ohp?CdStatiunHydro—Q109402001&CdEntVigiCru=23)

Gamarde (Louts)

Yoir la station -keiv3-station.ohp?CdStationHydro=Q308040001&CdEntVigiCtu=23)

Monget (Luy)

Yoir la station -{niv3-station.php?CdStationHydro=Q322401001&CdEntVigiCru=73)

St-Pandelon (Luy)

Yoir la station -ficiv3-station.php?CdStationHydro-Q34640100) &CdEntVigiCru-73)

St-Médard (Luy du Béarn)

Voir la station -- driv3-station.php?Cd5tationHydro=Q335401001&CdEntVigiCru-23)

République française 275

Département du Gers

R1 JUBE

COMMUNE DE JÛ- BELLOC

Séance du 13 mai 2019

Date de la convocation: 09/05/2019

Membres en exercice :

L'an deux mille dix-neuf et le treize mai l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain PAYSSE

Présents : 6

Votants: 8

Pour: 8

Sontre: 0

Abstentions: 0

Présents: M.Alain PAYSSE, Marie-Rose CASTAY, Patrick DARTIGUES, Raymond TECOUERES, Catherine BERTRAND.

Yannick BEAULAC

Représentés: Paul LAFFITTE par Raymond TECOUERES, Richard

SENAC par Marie-Rose CASTAY

Excusés: Daniel DUPRAT, Vincent DUCOS, Nadege BERNIER

Absents:

Secrétaire de séance: Catherine BERTRAND

bjet: Plan de prévention des risques inondations - DE_1_13052019

Conformément à l'article L 562-3 du Code de l'Environnement, l'approbation du Plan de révention des Risques Inondations (PPRI) des communes constituant les bassins versants le l'Adour, de l'Arros, du Leès et du Bouès est précédée par une enquête publique. Cette enquête s'achève le 16 mai 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil avait émis un avis sans observations le Monsieur le mais au vu des précisions apportées par le dossier soumis à enquête, de

iombreux points sont à relever pour la commune de Jû-Belloc: nombreus pour liées à l'apport d'eau issu du canal de Cassagnac par débordement.

omme nous l'avons signalé maintes fois, il suffit de traiter les trous dans son tertre par comme nous. Le de terre pour régler le problème. A ce jour, le syndicat Adour basé à la la simple apport de terre pour régler le problème. A ce jour, le syndicat Adour basé à la Un simple upportion de Jû-Belloc est en charge de ce dossier et les travaux nécessaires seront Maison de l'Eau de Jû-Belloc est en charge de ce dossier et les travaux nécessaires seront

ngagés dès que la partie administrative sera réglée. Une yes l'ontre de la la communa l'ommunautaire) contribuent actuellement à éviter ses syndicat Intercommunes

. Jébordements épisodiques

léboraements.

les zones rouges hachurées étant inconstructibles nous pénalisent alors qu'elles n'ont les zones les certains endroits de notre territoire. Même si les zones d'expansion pas lieu d'être en certains endroits de notre territoire. Même si les zones d'expansion

le crues peuvent être la solution dans certains cas de figure, il est difficile d'admettre le crues peuvent être la solution dans certains cas de figure, il est difficile d'admettre de crues peuvent des zones non inondées. En effet, nous pouvons affirmer que les les voir localisées dans des zones non inondées. En effet, nous pouvons affirmer que les de les voir locales peuvent effectivement être temporairements submergées (voir photos voies communales peuvent ARTELIA) mais au'elles sont bien en dessous de la sécurité des sont bien en dessoure de la sécurité des securités de la sécurité des securités de la sécurité des securités de la sécurité de la sécurité des securités de la sécurité de la sécurité de la sécurité des securités de la sécurité des securités de la sécurité des securités de la sécurité de la sécurité des securités de la sécurité des securités de la sécurité des securités des securités des securités de la sécurité des securités de la sécurité de la sécurité des securités de la sécurité des securités de l de 2003 sur rapport ARTELIA) mais qu'elles sont bien en dessous de la côte des parcelles

de 2005 sui . Tri d'instructions, d'autres sont positife et un normie de construir de la côte des parcelle de la côte des parcelles de la côte de la côte des parcelles de la côte des parcelles de la côte des parcelles de la côte de la côte des parcelles de la côte de la côte des parcelles de la côte de la cô déposé. La situation est la même au lieu dit "Barriou, et "Bernès" quartier de Beaulat, iden au lieu dit "Grenadier" des 2 côtés de la voie quartier de Jû et à Belloc "A Poulet". D'autre part, suite à la proposition de cartographie des zones inondables émises par la DIREN en 2004, et en accord avec les services de la DDT, une étude topographique fut effectuée en plusieurs points de notre territoire. Ces relevés, validés par les services concernés, démontrent que nous sommes bien en-deçà du niveau de crue historique de 1952. Ce document, à disposition des services de la DDT, a permis l'obtention de permis d construire sans contraintes particulières dans la zone hachurée rouge à ce jour, y compris entre le route départementale et l'Adour.

Le Conseil Municipal, au vu des données ci-dessus, demande une révision de la cartographie établie pour la commune de Jû-Belloc, avec prise en compte des remarques et exclusion de

zones précitées.

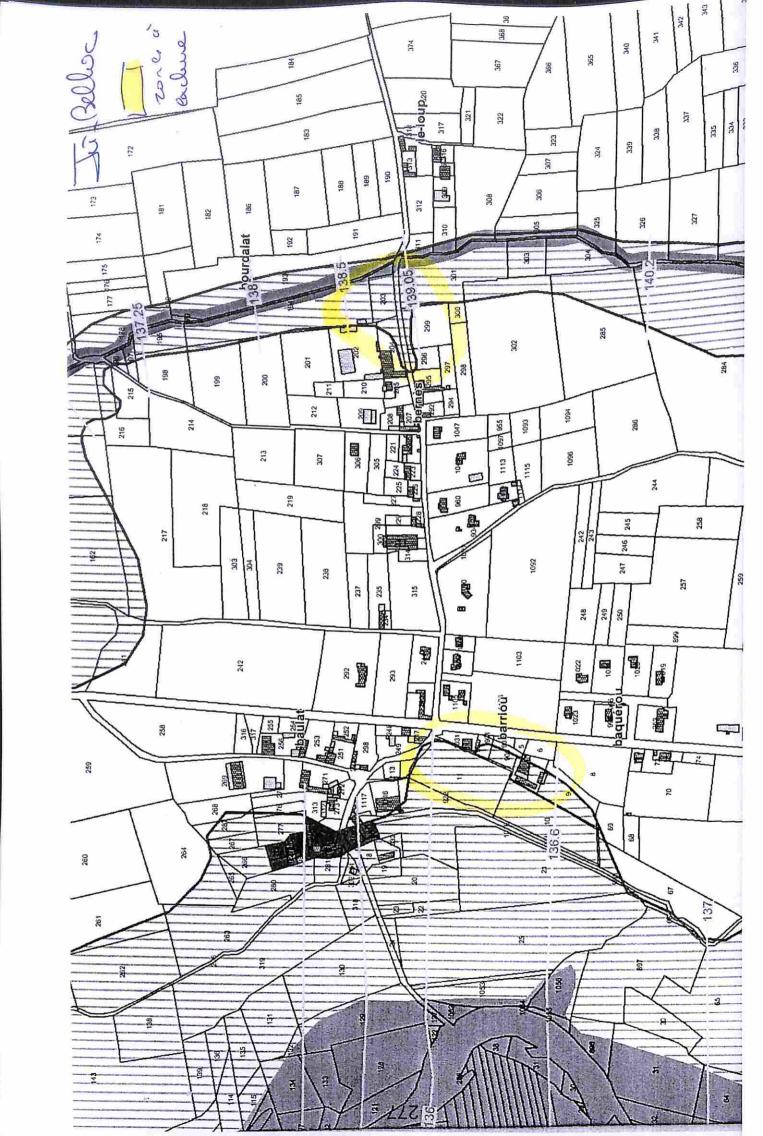
La présente délibération annule et remplace la délibération du 23/11/2018 Monsieur le Maire est mandaté pour transmettre la délibération aux services préfectorau et à Monsieur le commissaire enquêteur.

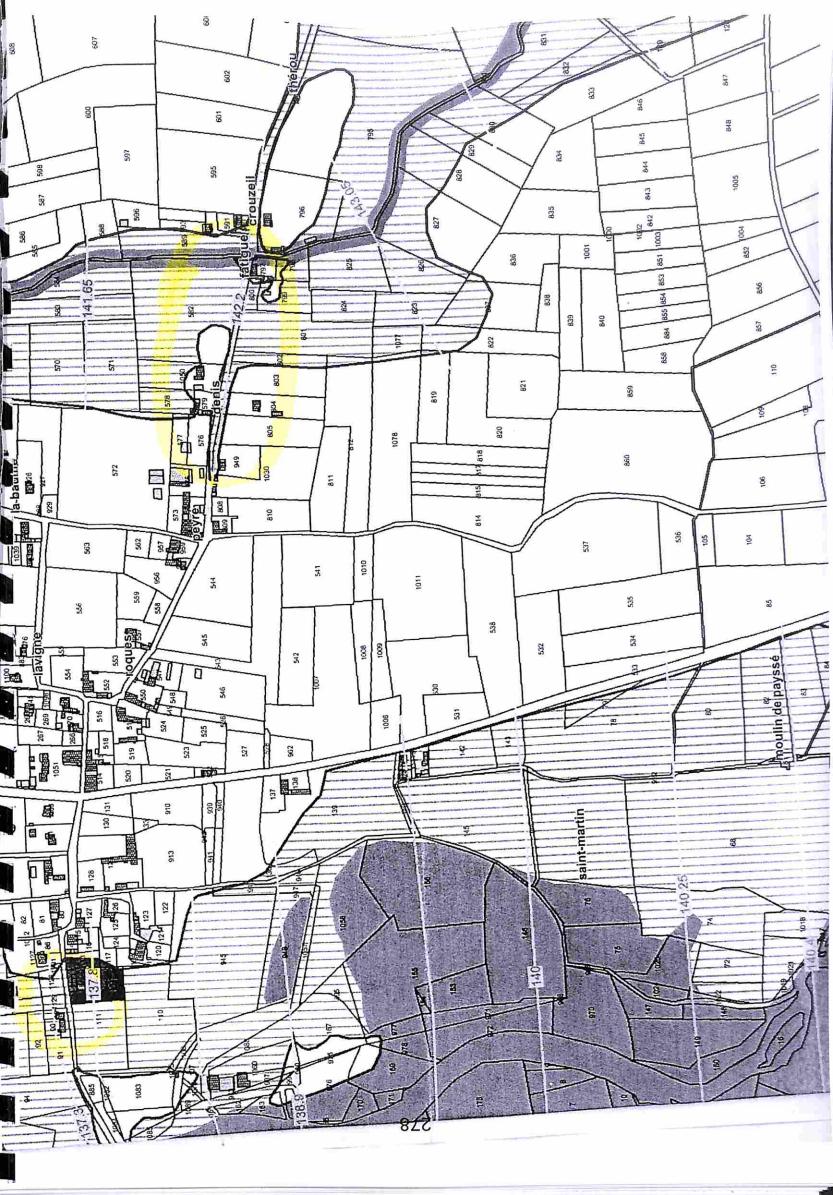
> Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus Pour extrait conforme au registre

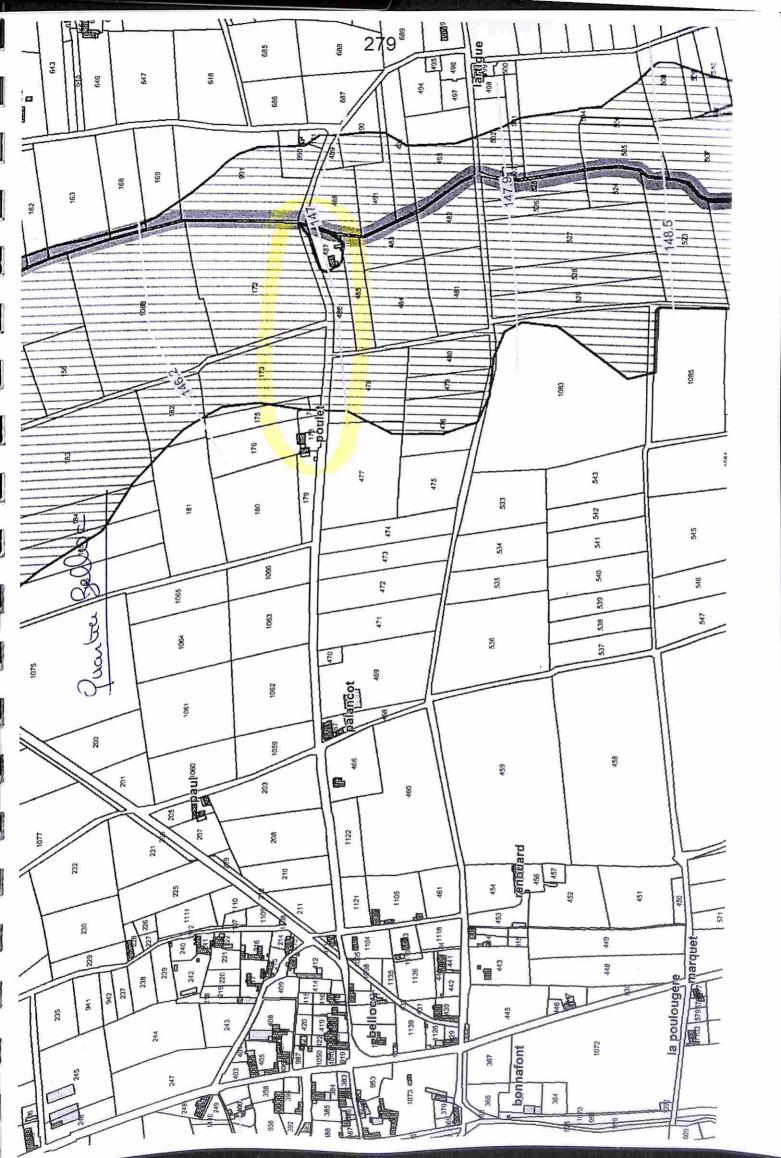
e Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14/05/2019 et public ou notifié

le 14/05/2019



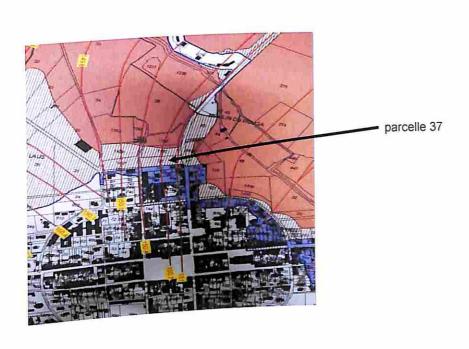




R5 MARC: M. Sanchez Christophe Commune de Saint-Augnix-Lengros

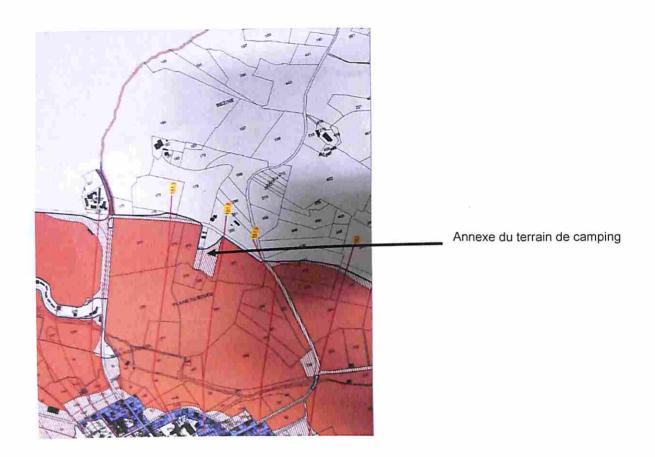


R6 MARC: Mme Moulie Nadine

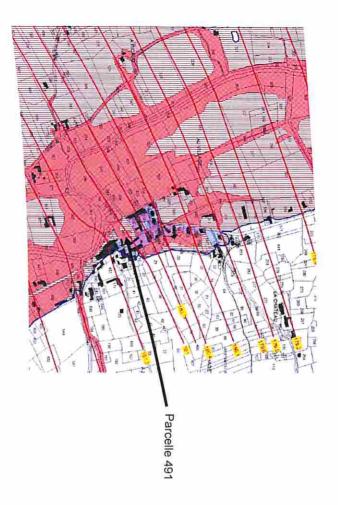


R7 MARC:

Mme Renata James lieu-dit Bezine à Marciac



R8 MARC: Montégut-sur-Arros – M. Thibout Jérôme



Observations et réclamations concernant la classement des différentes zones dans le projet du PPRI

Ces observations et réclamations concernent l'ensemble immobilier et l'emprise de celui ci au 34 rue Joseph Abeilhé à Marciac

Propriétaire de cet ensemble depuis 1987, j'ai développé le bâti de ce site en créant en 1997 un centre de remise en forme en extension du bâtiment existant pour lequel un permis de construire avait été demandé et accordé,

Aujourd'hui, ce site se compose d'un centre de remise en forme avec piscine couverte et chauffée de 450m², d'un appartement de 120m², de 2 salles d'activités commerciales de 60m² chacune soit 690m² sur un terrain constructible de 5200m² (parc, parking de 500m², cour de 400m²), classé UL dans le PLU récemment réactualisés à Marciac ; ce classement permettait ,sous certaines conditions, le développement d'activités commerciales en direction du public local sur les activités de remise en forme ainsi que du public « tourisme »,

Habitante de Marciac depuis 1976, je connais bien le risque inondations puisque même en 1977, l'eau n'est pas rentrée dans ce bâtiment!

J'ai observé au fil des années des inondations plus ou moins importantes mais à chaque fois, le circuit suivi par l'eau était le même (voir photo)

Le fond du parc s'inonde (photo1) ce qui justifie le classement en aléa fort et ce jusqu'à l'entrée du parking (photo2)sur le chemin de ronde au sud et au nord jusque au bâtiment du centre mais n'y pénètre pas (photo3) ; le milieu du parc ainsi que la totalité du parking , la cour et les bâtiments sont hors d'eau (voir photo 4&5); le chemin de ronde est inondé ainsi que la RD3,(photo 6 &7) En fait l'eau contourne le bâtiment et la partie centrale du site.

Le parcours de l'eau et les enjeux économiques de ce site me permettent de vous demander de bien vouloir requalifier ces espaces d'aléas moyen en aléas faible.

De plus aujourd'hui une contrainte supplémentaire s'ajoute avec le changement du plan de circulation de la ville de Marciac (passage du chemin de ronde en route départementale) qui fait passer tous les véhicules (camions compris) au ras du bâtiment lequel , je vous le rappelle , fait l'angle entre le chemin de ronde et la RD3, stérilisant ainsi sérieusement la possibilité de location de la partie habitation qui est sur la partie sud du bâtiment à cause de la nuisance sonore et la sécurité pour les résidents. Le trottoir ést étroit et en mauvais état à cet endroit, C'est pour cette raison que j'ai demandé une DP pour réaliser un mur plein sur ces 15m et décaler l'acces par rapport au carrefour,

Ce mur serait bâti sur une murette de 30 cms existante et le portail actuel décale plus vers le parking Ce qui, à ce jour, m'a été refusé, au prétexte de la libre circulation de l'eau,

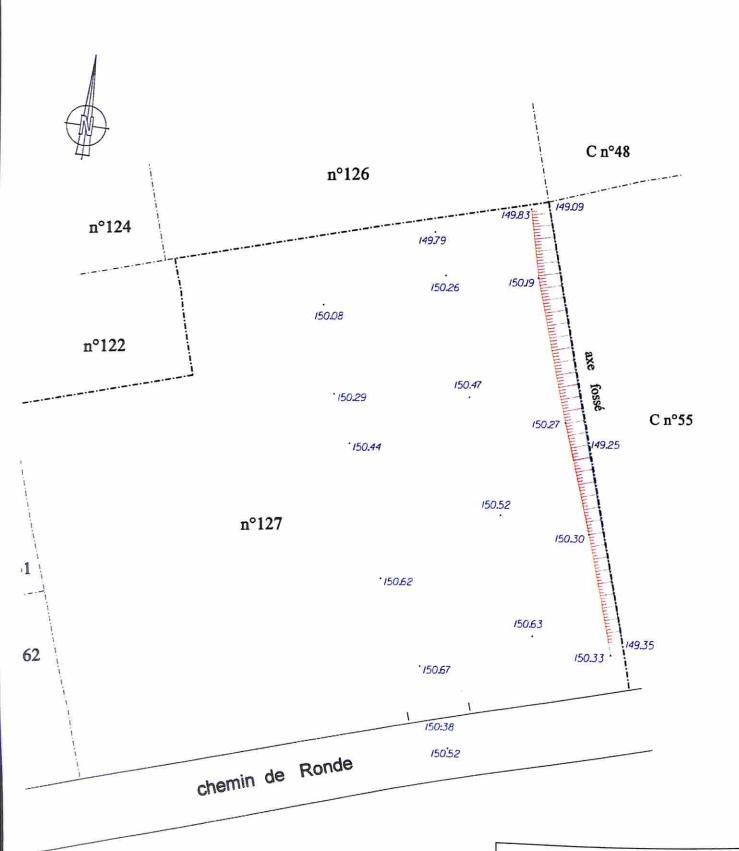
Mr Ricaud , interrogé , doit me dire , dans un délai je l'espère rapide , si c'est possible de revenir sur ce refus et à quelle condition!

Vous comprendrez qu'il est très difficile de vouloir continuer à développer de l'activité économique dans ces conditions, Aussi je me permets d'insister pour que vous apportiez une étude attentive à mes doléances.

Annick Menu

a: joint = les phôtes des dernies mondatires (2016) Elandu cadastre avec 1 proposition concerhant les je hes d'aleas

Releve topographique du feometre de Toto fom la farce



application cadastrale graphique

la parcelle n'a pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire, les limites sont figuratives

l'alignement de la voie publique est donné à titre indicatif, il ne peut être défini que par La Commune

DRESSE PAR FRANCIS DELINIERE
GEOMETRE EXPERT & MIRANDE (32)
tél 05 62 66 69 03 fax 05 62 66 81 83

Le 22 janvier 2010 Dossier n° 110014

L'authenticité de ce plan couleur est assurée par la signature originale du Géomètre Expert Le nivellement est rattaché au N.G.F.

Echelle 1/500







entrée parking (photo2)



partie nord vers le centre (photo 3)



Photo 4



Photo 5



Photo 6

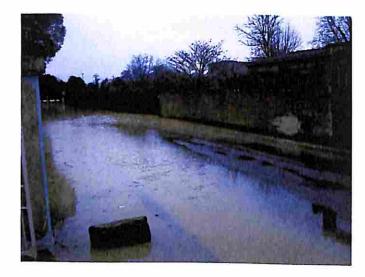


Photo 7



Accés coté cour



L1 MOTA

BRUNE Brice & DIOGO Karine Lieu-dit Les Armands 32730 MONTEGUT-ARROS

Tel: 06.77.82.70.06

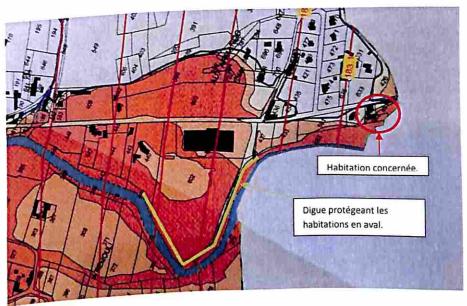
Mail: bricedesigns@yahoo.fr

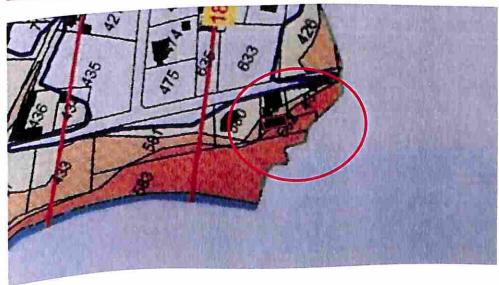
Montégut-Arros le 09/05/2019

Objet : plan de prévention des risques inondation

Nous avons un projet de garages soit en modifiant l'existant ou alors en remplaçant l'existant par une nouvelle construction. Nous souhaiterions également profiter de ces travaux pour réaménager notre terrain et ainsi mieux protéger l'habitation d'éventuelles montées des eaux.

La parcelle concernée étant dans la zone orange/rouge, nous ne voudrions pas que notre projet soit refusé. Cette construction à connue plusieurs inondations ces dernières années et est abimée (infiltrations et fissures).





L2 MOTA

DATES DES CRUES CONSTATEES

25-01-2014

31-01-2014

19-12-2016

13-06-2018

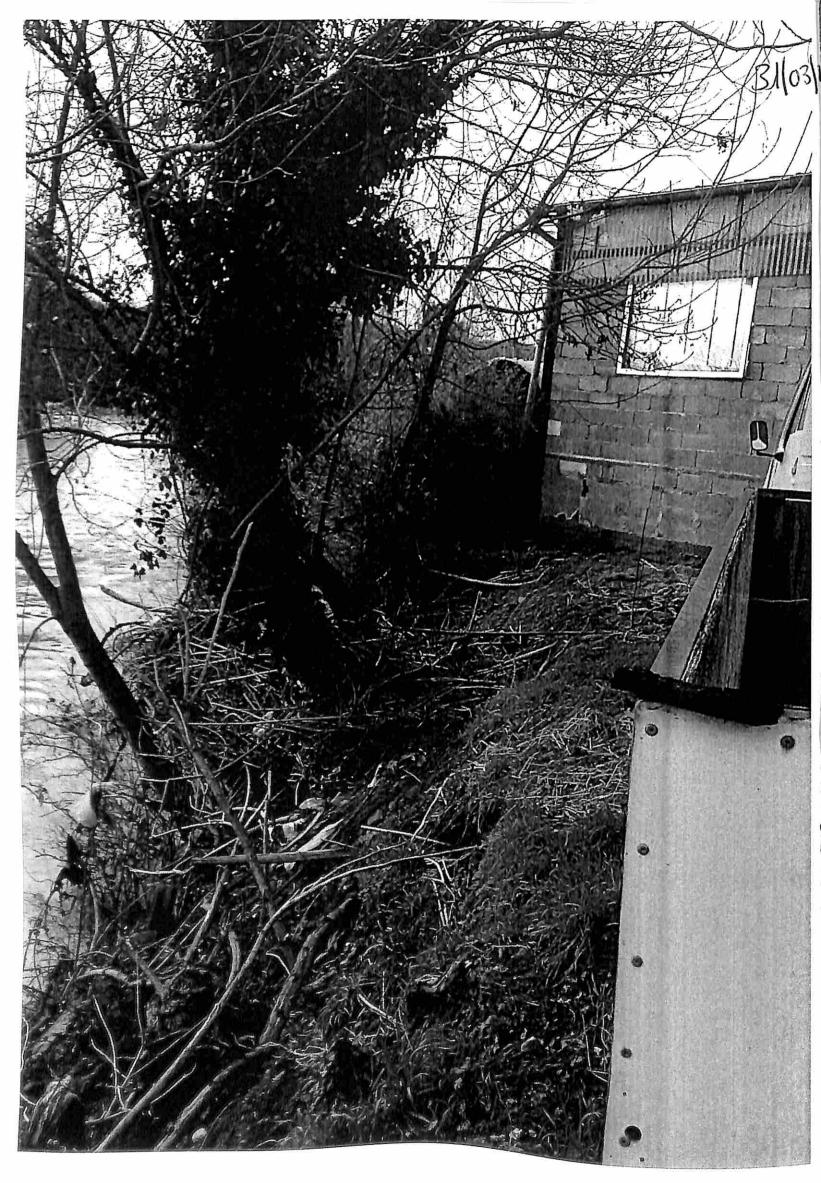
16-07-2018

Etat actuel de la berge : photos du 25-04-2019

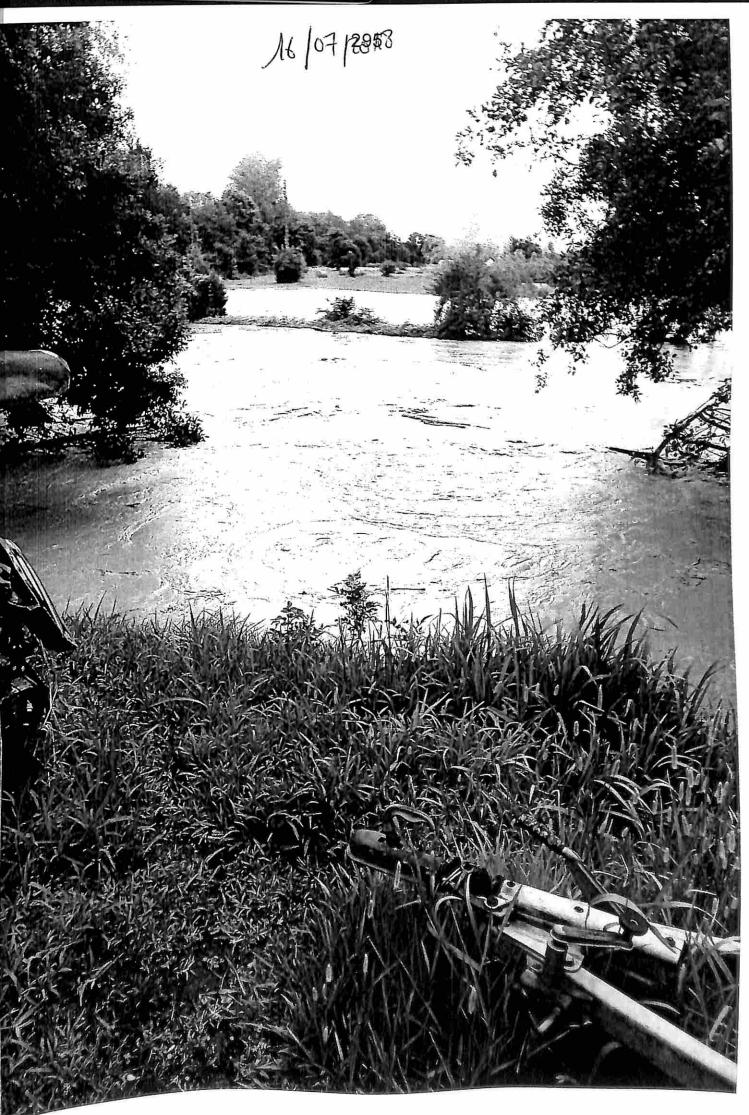
Ces dates correspondent à des crues dues à des intempéries ou à des lachés de barrages en amont, qui font varier le niveau normal de la rivière de plus de 50cm de hauteur à chaque fois, inondant régulièrement le champs situé sur la berge d'en face (d'un niveau plus bas que mon terrain) et ravinant considérablement et systématiquement la berge de mon côté (perte de plus de 1m de MR. SUTRA DEL CYALY
Le 09 05 19.

largeur entre mon bâtiment et la rivière en 10 ans).











297

Christophe SANCHEZ
Au Chalet
10 rue du TORD

32160 SAINT AUNIX LENGROS Parcelles cadastrées : 260,261,262,313

Lieu dit Au Chalet

Saint Aunix Lengros le, 6 mai 2019

A: Monsieur Le Président de la commission d'enquête – PPRI Gers 2019

Objet : Observations et propositions concernant les parcelles cadastrées ci-dessus nommées.

Monsieur Le Président,

Comme prévu dans la procédure d'enquête publique je vous adresse mes observations concernant les parcelles ci-dessus nommées et le projet de PPRI. Sur la carte prévisionnelle les parcelles du lieu-dit « Au Chalet » ont été classées en zone d'aléas faibles.

Je suis propriétaire depuis 2001 du Lieu dit Le Chalet et ancien membre du conseil municipal actuel. Lors de l'achat, le bâtiment était inoccupé depuis plusieurs années, l'intérieur ainsi que les façades dataient de plusieurs décennies et aucune trace d'eau n'était visible. Les anciens propriétaires (Poeysegur) présent dans le Village depuis plusieurs générations n'ont jamais fait état d'eau Au Chalet à cette époque. La famille dans le Village depuis plusieurs générations n'ont jamais fait état d'eau Au Chalet à cette époque. La famille Daste également ancienne de la commune m'a confirmé la semaine dernière qu'elle n'avait pas souvenir Daste également ancienne de la commune sont antérieures à 1950. d'avoir vu d'eau sur Le Chalet. Leurs présences dans la commune sont antérieures à 1950.

d'avoir vu d'eau sur le chalct. Louis plus est après la réorganisation, le drainage des eaux de Moi-même je n'ai jamais vu d'eau sur le terrain qui plus est après la réorganisation, le drainage des eaux de pluies et le terrassement effectués par l'entreprise Guerin de GALIAX qui a eu aussi en charge la réalisation de l'assainissement en 2001.

La construction date de 1900-1905, je n'ai plus la date exacte et il est pour le moins étonnant que les anciens, auxquels l'on porte souvent raison et sagesse, aient cru bon de construire une bâtisse avec une ossature en bois et une forge sur un terrain qui moins de dix ans auparavant (juillet 1897) aurait été le terrain de très graves inondations.

Lors des dernières crues dans les années 2010-2014, certaines parcelles apparaissant sur la carte que vous proposez effectivement ont eu une présence d'eau, d'autres non mentionnées ont eu pourtant à subir un passage d'eau. En aucun cas je n'ai eu à déplorer cela chez moi. L'assainissement par tranchées filtrantes passage d'eau en défaut malgré la sensibilité de ce genre de dispositif.

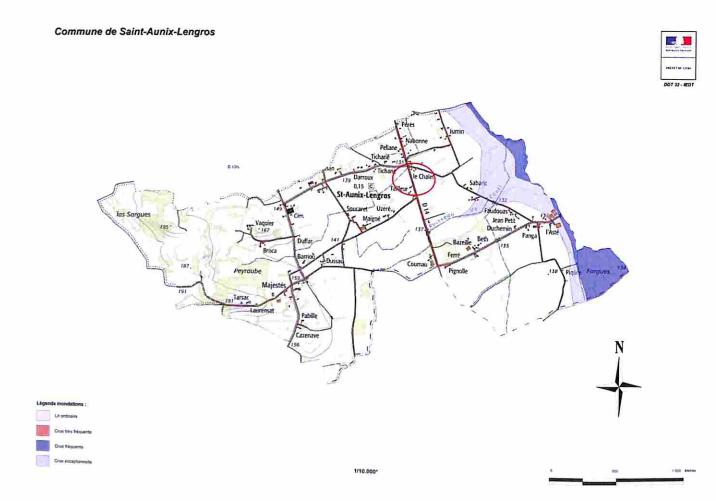
Dans le plan de sauvegarde de 2017 de notre commune auquel j'ai participé, cela n'apparait pas non plus sur les cartes. (voir carte jointe)

Enfin lors du conseil municipal du 11 juillet 2018 dont j'étais encore membre mais absent pour des raisons personnelles, les délais réglementaires et les ordres du jour n'ont pas été respectés dans le transfert des personnelles, les délais réglementaires et les ordres du jour n'ont pas été respectés dans le transfert des personnelles, les délais réglementaires et les ordres du jour n'ont pas été respectés dans le transfert des informations nécessaires à toute préparation d'une décision aussi importante que celle-ci. Cela pourrait informations nécessaires à toute la procédure. Je vous joins la copie des convocations reçues.

J'espère qu'à la lecture de ce dossier vous prendrez en considération tous ces éléments en ma faveur.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expressions de mes salutations distinguées.

PJ: Carte du Plan de sauvegarde 2017 Convocation au conseil municipal + ordre du jour Convocation au conseil municipal + ordre du jour Mail du 11 juillet + instructions de téléchargement Mail du 11 juillet + instructions de téléchargement Mail du 11 juillet + instructions de téléchargement Mail DE SAUVEGARDE 2017 – Lieu-dit entouré en rouge PLAN DE SAUVEGARDE 2017



Mail de convocation au conseil municipal du 11 juillet 2018

Online Webmail :: Convocation au conseil municipal du 11/07/2018

https://webmail.online.net/?_task=mail&_safe=0&_uid=11083&_mbo...

Convocation au conseil municipal du 11/07/2018 Objet

Logo

Mairie Saint Aunix Lengros <saint.aunix@orange.fr> De

Christophe DASTE <cdaste32@gmail.com>, Sandra LASNAVERES À

<lasnaveres.sandra@neuf.fr>, Michel PIQUET <michel.piquet32@orange.fr>, Denis

POEYSEGUR <denis.poeysegur@orange.fr>, Florian

POMENTE <florian@pomente.com>, Jean Claude POMENTE <jean-

Claude.pomente@orange.fr>, Cécile

REY <cecile.rey@neuf.fr>, Christophe SANCHEZ <message@christophesanchez.fr>, Franck VOEGELIN <voegelinfranck@orange.fr>, Jocelyne ZENONI <gaec.zenoni@gmail.com>

2018-07-04 11:16 Date

• convoc CM du 11 juillet 18.pdf (~246 ko)

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint la convocation au conseil municipal du mercredi 11 juillet 2018.

Exceptionnellement le conseil est le mercredi car le mardi 10 juillet a lieu un conseil communautaire.

Cordialement

COMMUNE DE SAINT-AUNIX-LENGROS 32160 Saint-Aunix-Lengros

Mesdames et Messieurs les

CONSEILLERS MUNICIPAUX

REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

Vous êtes prié(e)s d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

MERCREDI 11 JUILLET 2018 à 21 H 00 Salle du Conseil

Ordre du jour :

- · Compte personnel de formation
- Choix des panneaux et des numéros de rue
- Devis cimetière
- Questions diverses

Saint-Aunix-Lengros, le 4 juillet 2018

Le Maire

Denis POEYSEGUR

Le 11 juillet 2019 à 8h46, ajout de dernière minute à l'ordre du jour du conseil municipal par la secrétaire de Mairie.

Objet TR : Plan de prévention des risques inondations des bassins versants de l'Adour, du Lées, Logo et du Boués - documents suite à réunion du 04 juillet 2018 De Mairie Saint de l'Arros Aunix Lengros <saint.aunix@orange.fr>

Christophe DASTE <cdaste32@gmail.com>, Sandra LASNAVERES <lasnaveres.sandra@neuf.fr>, Michel PIQUET <michel.piquet32@orange.fr>, Denis POEYSEGUR <denis.poeysegur@orange.fr>, POMENTE <florian@pomente.com>, Jean Claude POMENTE <jean-Claude.pomente@orange.fr>,

Cécile

REY <cecile.rey@neuf.fr>, Christophe SANCHEZ <message@christophesanchez.fr>, Franck VOEGELIN <voegelinfranck@orange.fr>, Jocelyne ZENONI <gaec.zenoni@gmail.com>

Date 2018-07-11 08:46

Instructions de téléchargement (fr).html (~2 ko)

Bonjour,

A délibérer ce soir.

Cordialement Frédérique

```
Le: 10 juillet 2018 à 08:45 (GMT +02:00)
 De: "TIRINZONI Agnes - DDT 32/ER"
 <agnes.tirinzoni@gers.gouv.fr> A :
 "mairie.marciac@wanadoo.fr"
 <mairie.marciac@wanadoo.fr>.
 "mairie.st.christaud@wanadoo.fr" <mairie.st.christaud@wanadoo.fr>.
 "mairie.cazauxvillecomtal@wanadoo.fr" <mairie.cazauxvillecomtal@wanadoo.fr>,
 "mairie.galiax@wanadoo.fr" <mairie.galiax@wanadoo.fr>, "commune.izotges@wanadoo.fr"
 <commune.izotges@wanadoo.fr>,
 "commune-monpardiac@orange.fr" < commune-monpardiac@orange.fr>,
 "mairie-de-scieurac-et-floures@alsatis.net" <mairie-de-scieurac-et-floures@alsatis.net>,
 "mairie-de-cannet@alsatis.net" <mairie-de-cannet@alsatis.net>, "mairie.tasque@wanadoo.fr"
 <mairie.tasque@wanadoo.fr>,
 "mairie.segos@orange.fr" <mairie.segos@orange.fr>, "mairie.caumont@gmail.com"
 <mairie.caumont@gmail.com>,
"mairedesaint-mont@orange.fr" <mairedesaint-mont@orange.fr>,
"marie-pierre.guardini@gers.gouv.fr" <marie-pierre.guardini@gers.gouv.fr>,
"mairie-monlezun@wanadoo.fr" <mairie-monlezun@wanadoo.fr>.
"mairie.ladeveze-riviere@wanadoo.fr" <mairie.ladeveze-riviere@wanadoo.fr>,
"mairie.geeriviere@free.fr" <mairie.geeriviere@free.fr>, "laguian-mazous@wanadoo.fr" <laguian-
mazous@wanadoo.fr>, "dominique.abeilhe@gers.gouv.fr" <dominique.abeilhe@gers.gouv.fr>,
"mairie-de-riscle@wanadoo.fr" <mairie-de-riscle@wanadoo.fr>
"mairie.labarthete@wanadoo.fr" <mairie.labarthete@wanadoo.fr>
"papi.adour.amont@institution-adour.fr" <papi.adour.amont@institution-adour.fr>,
"mairie-plaisance-du-gers@wanadoo.fr" <mairie-plaisance-du-gers@wanadoo.fr>,
"mairie.estampes@wanadoo.fr" <mairie.estampes@wanadoo.fr>
"barcelonne.du.gers@wanadoo.fr" <barcelonne.du.gers@wanadoo.fr>.
"mairie.ladeveze-ville@wanadoo.fr" <mairie.ladeveze-ville@wanadoo.fr>,
"mairie.tourdun@wanadoo.fr" <mairie.tourdun@wanadoo.fr>.
"d.condotta.fmgaa@gmail.com" <d.condotta.fmgaa@gmail.com>, "ju-belloc.mairie@orange.fr" <ju-
belloc.mairie@orange.fr>, "saint.aunix@orange.fr" <saint.aunix@orange.fr>,
"mairie.malabat@wanadoo.fr" <mairie.malabat@wanadoo.fr>.
"mairie.lelin-lapujolle@laposte.net" <mairie.lelin-lapujolle@laposte.net>,
"mairiedeprojan@gmail.com" <mairiedeprojan@gmail.com>, "mairie.armentieux@orange.fr"
<mairie.armentieux@orange.fr>,
"mairie.mascaras@wanadoo.fr" <mairie.mascaras@wanadoo.fr>,
"mairie.laveraet@wanadoo.fr" <mairie.laveraet@wanadoo.fr>,
"mairie.louslitges@wanadoo.fr" <mairie.louslitges@wanadoo.fr>, "mairie.lannux@wanadoo.fr"
<mairie.lannux@wanadoo.fr>, "mairie.pallanne@wanadoo.fr" <mairie.pallanne@wanadoo.fr>,
"alain.cabannes@gers.gouv.fr" <alain.cabannes@gers.gouv.fr>, "mairie.stjustin@orange.fr"
<mairie.stjustin@orange.fr>,
"mairie.blousson-serian@laposte.net" <mairie.blousson-serian@laposte.net>,
"mairietermesdarmagnac@wanadoo.fr" <mairietermesdarmagnac@wanadoo.fr>,
"mairie.prechacsuradour@wanadoo.fr" <mairie.prechacsuradour@wanadoo.fr>,
"sous-prefecture-de-mirande@gers.pref.gouv.fr" <sous-prefecture-de-mirande@gers.pref.gouv.fr>,
"mairie-aurensan@orange.fr" <mairie-aurensan@orange.fr>, "mairie.bernede@wanadoo.fr"
<mairie.bernede@wanadoo.fr>,
"mairiemaumusson@mcom.fr" <mairiemaumusson@mcom.fr>,
"mairie.maulicheres@orange.fr" <mairie.maulicheres@orange.fr>,
"mairie.sarragachies@wanadoo.fr" <mairie.sarragachies@wanadoo.fr>,
"mairie.de.vergoignan@wanadoo.fr" <mairie.de.vergoignan@wanadoo.fr>, "siavba@wanadoo.fr"
<siavba@wanadoo.fr>,
"mairie.corneillan@wanadoo.fr" <mairie.corneillan@wanadoo.fr>, "jeremieastau@gmail.com"
<jeremieastau@gmail.com>,
্যুলভাগাভৰstau@gmail.com/,
"mairie.villecomtal@free.fr" <mairie.villecomtal@free.fr>, "mairie.verlus@gmail.com"
<mairie.verlus@gmail.com>.
<mairie.verius@gmaii.com/,
"didier.blanchard@gers.gouv.fr" <didier.blanchard@gers.gouv.fr>, "mairie.tillac@wanadoo.fr"
<mairie.tillac@wanadoo.fr>,
<mairie.tillac@wanadoo.tr>,
"mairie@viella.fr" <mairie@viella.fr>, "mairie-juillac@wanadoo.fr" <mairie-juillac@wanadoo.fr>,
```

"mairie.haget@wanadoo.fr" <mairie.haget@wanadoo.fr>, "alain.bernis@gers.gouv.fr" <alain.bernis@gers.gouv.fr>, "ricourt.mairie@wanadoo.fr" <ricourt.mairie@wanadoo.fr>, "mairiecourties@orange.fr" <mairiecourties@orange.fr>, "mairie.tarsac@wanadoo.fr" <mairie.tarsac@wanadoo.fr>, "mairie.goux@free.fr" <mairie.goux@free.fr>, "secretariat@institution-adour.fr" <secretariat@institution-adour.fr>, "mairie-de-arblade-le-bas@wanadoo.fr" <mairie-de-arblade-le-bas@wanadoo.fr>, "mairie-de-semboues@alsatis.net" <mairie-de-semboues@alsatis.net>, "commune.stgerme@wanadoo.fr" <commune.stgerme@wanadoo.fr>, "montegutarros@wanadoo.fr" <montegutarros@wanadoo.fr>, "mairie.tieste-uragnoux@wanadoo.fr" <mairie.tieste-uragnoux@wanadoo.fr>, "troncens@wanadoo.fr" <troncens@wanadoo.fr>, "mairie.cahuzac32@wanadoo.fr" <mairie.cahuzac32@wanadoo.fr> Cc : "christian.randoulet@gers.gouv.fr" <christian.randoulet@gers.gouv.fr> Objet : Plan de prévention des risques inondations des bassins versants de l'Adour, du Lées, de l'Arros et du Boués documents suite à réunion du 04 juillet 2018

Bonjour,

Suite à la réunion visée ci-dessous vous trouverez ci-joint :

- le diaporama
- le modèle de délibérations

Je vous en souhaite bonne réception et également une agréable journée. Cordialement

Agnès TIRINZONI

Direction Départementale des Territoires (DDT32)

Secrétariat - Service Eau et Risque 19 place de l'ancien foirail 32020 AUCH

: 05.62.61.53.37 fax

05.62.61.53.82 (préciser destinataire)

Contribuez à la protection de l'environnement, n'imprimez

ce courriel qu'en cas d'absolue nécessité

Le 21/06/2018 à 16:06, TIRINZONI Agnes - DDT 32/ER a écrit :

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joint l'invitation ainsi que l'ordre du jour de la réunion du Je vous prio de la réunic comité de pilotage des études relatives à l'élaboration des PPRi des bassins comité de l'Adour du Lées de l'Arros et du Rouse au l'action de la réunic comité de l'Adour, du Lées, de l'Arros et du Bouès qui se tiendra le 04 juillet versants de l'Adour, du Lées, de l'Arros et du Bouès qui se tiendra le 04 juillet

Je vous en souhaite bonne réception et également une agréable journée. Cordialement

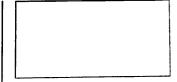
Agnès TIRINZONI

Direction Départementale des Territoires (DDT32)

Secrétariat - Service Eau et Risque 19 place de l'ancien foirail 32020 AUCH

tel : **05.62.61.53.37** fax

05.62.61.53.82 (préciser destinataire)



Contribuez à la protection de l'environnement, n'imprimez ce courriel qu'en cas d'absolue nécessité

Dans ces liens il est impossible de télécharger la carte de la commune.

https://webmail.online.net/?_task=mail&_embed=1&_mbox=INBOX...

Instructions de téléchargement

Fichiers joints:

- modèle delib.pdf (76 ko)
- PPRI Arros et Bouès phase aléa-partie 1.pdf (7 Mo)

2 fichiers, taille totale: 7 Mo.

Les fichiers seront disponibles jusqu'au mardi 24 juillet 2018 inclus.

Vous pouvez récupérer les fichiers listés ci-dessus en cliquant sur l'un des liens suivants :

- Si vous êtes connecté au réseau intranet du ministère : https://melanissimo.din.developpement-durable.gouv.fr /lecture.jsf?uuid=F0676171929EC7E437EA85BDAD3A2359
- Si vous êtes à l'extérieur du ministère :
 <u>https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr</u>
 //lecture.jsf?uuid=F0676171929EC7E437EA85BDAD3A2359
- Si vous êtes sur le réseau interministériel AdER : https://melanissimo.din.developpement-durable.gouv.fr /lecture.jsf?uuid=F0676171929EC7E437EA85BDAD3A2359

Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder aux fichiers.

Mélanissimo v. 3.2.2

© Ministère de la Transition écologique et solidaire © Ministère de la Cohésion des Territoires

			slnon aucune possibilité. Voir avec les réseaux existants, eau, gaz,	
i i	1	ť	électricité.	
l l		1		

3 - Questionnements de la commission d'enquête:

La commission souhaite être éclairée sur la lecture qui peut être faite de la phrase suivante : « Prééminence du règlement sur la cartographie : en cas de difficultés d'application du PPRI entre les informations portées sur la carte de zonage des risques et la lecture du règlement, les indications de ce dernier prévalent ».

Réponse du Maître d'Ouvrage : cette indication renvoie à une notion de distance et concerne essentiellement les bandes forfaitaires inconstructibles de 2*10 mètres le long des cours d'eau ou écoulements. Le règlement stipule que cette distance doit être observée <u>depuis</u> <u>le haut des berges</u> alors qu'il est difficile de matérialiser cette limite sur la cartographie (les plans du zonage réglementaire étant réalisés au 1/5000, il ne faut pas perdre de vue qu'un trait de 1 mm d'épaisseur sur le papier représente 5 mètres dans la réalité).

Auch, le 2 0 JUIN 2019

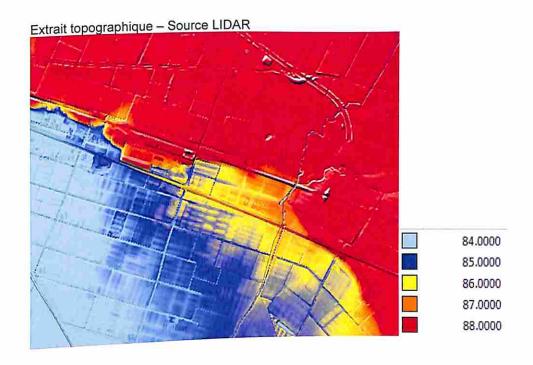
Le Directeur Départemental des Territoires

Le Directeur Adjoint

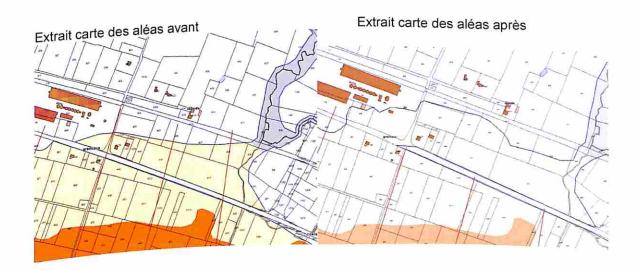
la Direction Départementale

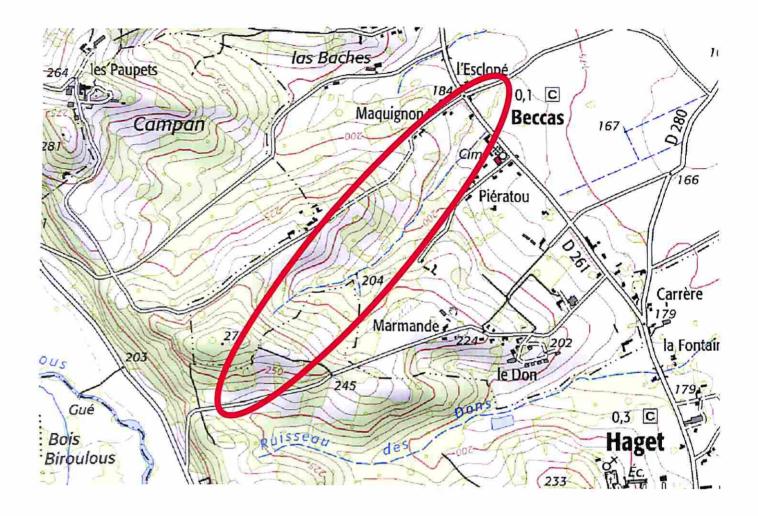
Christophe BOUILLY

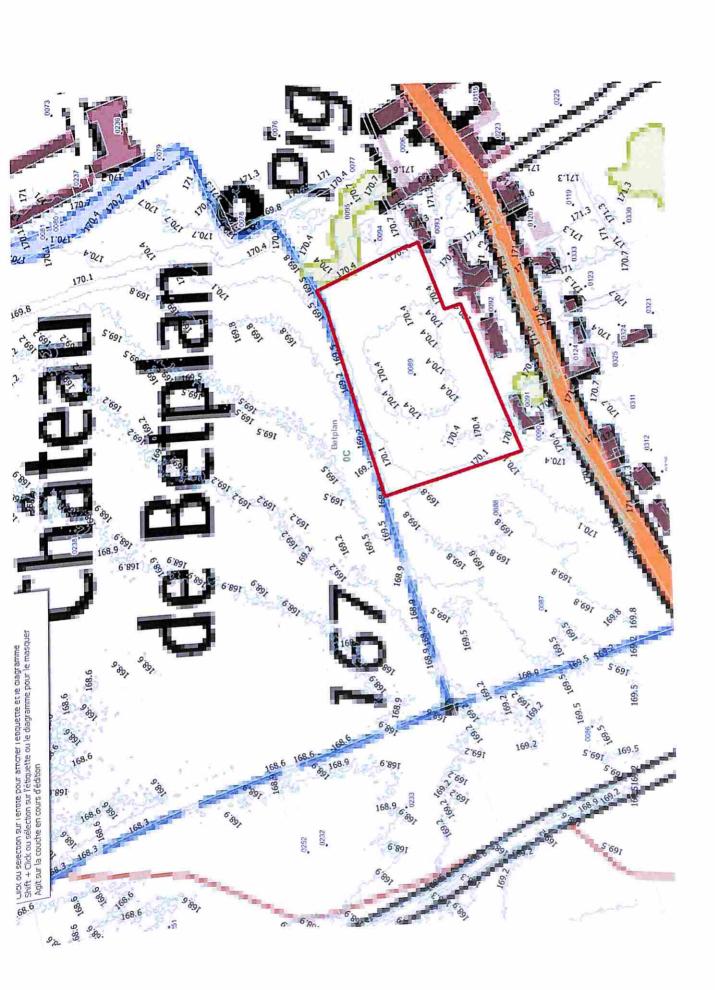
Parcelles 403, 1124, 1125, 1326, 1327, 1328, 844



Annexe n° 1 bis









Direction Départementale des **Territoires**

> Service Eau et Risques

Unité Risques Naturels et Technologiques

Objet : Avis sollicité sur PC réf: PC n° 032 108 18 A 1001 Affaire suivie par : Pascal RICAUD

pascal.ricaud@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 53 23

Auch, le 07/02/19

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales des Landes 175, place de la Caserne Bosquet BP30069 40002 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Madame.

Vous m'avez sollicité pour examiner le projet de construction d'un hangar agricole dans le cadre du dépot de permis de construire susvisé relatif aux parcelles B n°196, 197 et 198 sur la commune de CORNEILLAN.

Vu que le terrain est situé en zone de crues fréquentes et exceptionnelles de l'Adour à la Cartographie Informartive des Zones Inondables ; que de plus, le terrain est situé à la confluence de l'Adour et du ruisseau Claquessot ;

Vu qu'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) des rivières Adour-Arros-Bouès-Lées en cours d'élaboration précise une situation du projet en partie en zone inondable, en zone rouge du PPRi en cours d'élaboration ;

Vu le document de référence des services de l'État en région Midi-Pyrénées pour l'évaluation du risque inondation:

Considérant que les constructions à usage agricole ne peuvent être autorisées dans cette zone en application du document de référence des services de l'État en région Midi-Pyrénées pour l'évaluation du risque inondation ;

Considérant de plus que l'unité foncière représentée sur le plan de masse comprend une zone non-inondable; que le projet de construction peut trouver une implantation hors zone inondable

Considérant que le projet ne démontre aucune prise en compte du risque inondation ni de recherche de diminution de la vulnérabilité du projet de construction ;

Considérant que le projet étant de nature à porter atteinte à la sécurité publique du fait de sa situation, il contrevient aux dispositions de ce texte :

Au vu du document de référence des services de l'État en région Midi-Pyrénées pour l'évaluation du risque inondation et des éléments du dossier, un <u>avis défavorable</u> doit être délivré sur le projet au titre du risque inondation en application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

Pour information:

<u>ur information :</u> Un PPR RGA approuvé en date du 20/062/2014 est applicable sur la commune de Corneillan.

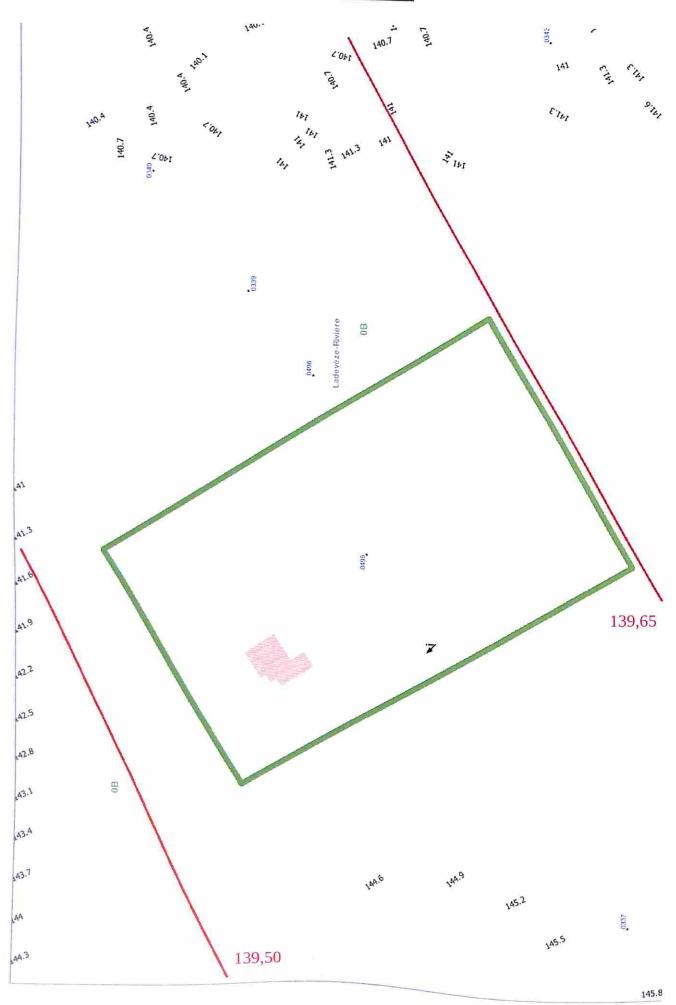
Le terrain est concerné par le risque sismique : il est situé en zone 2 (aléa faible).

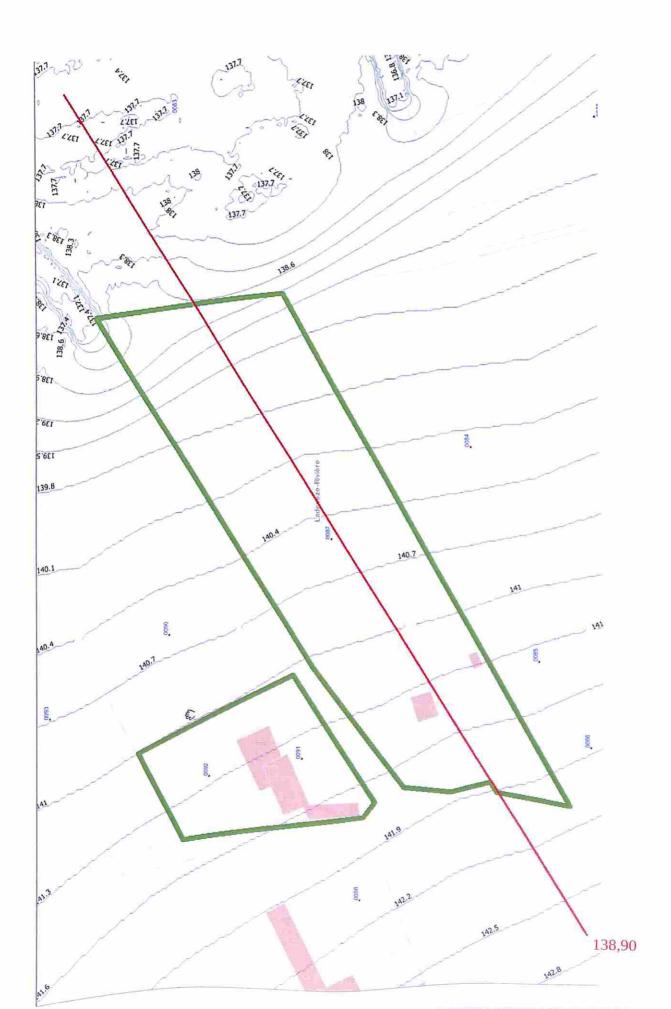
Pour la chef du Service Eau et Risques Le chef de l'unité p.i.

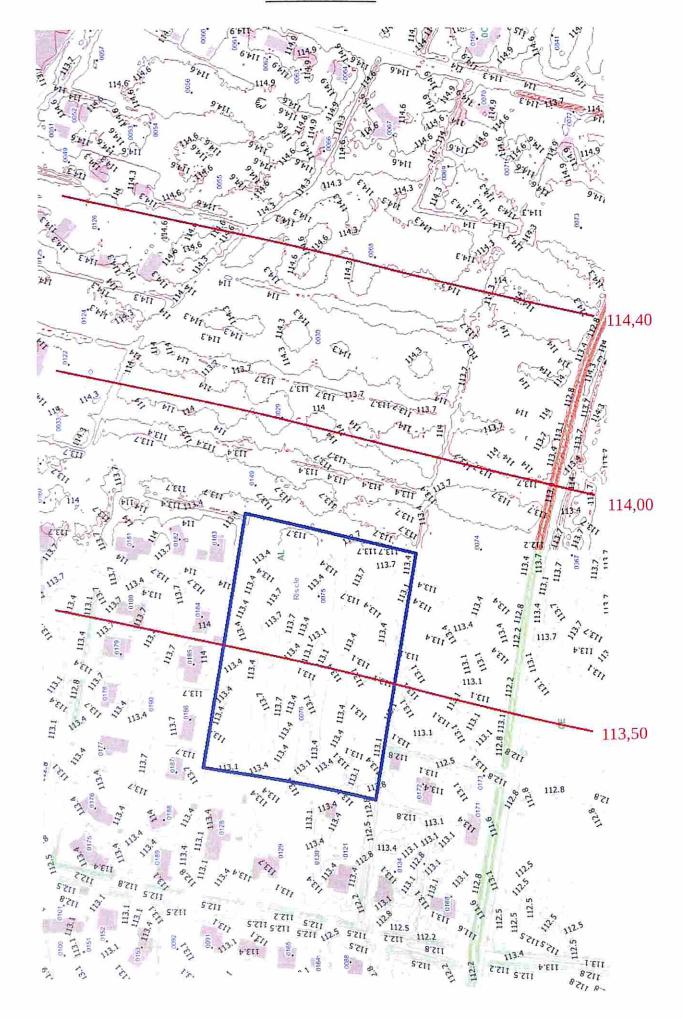
Signé

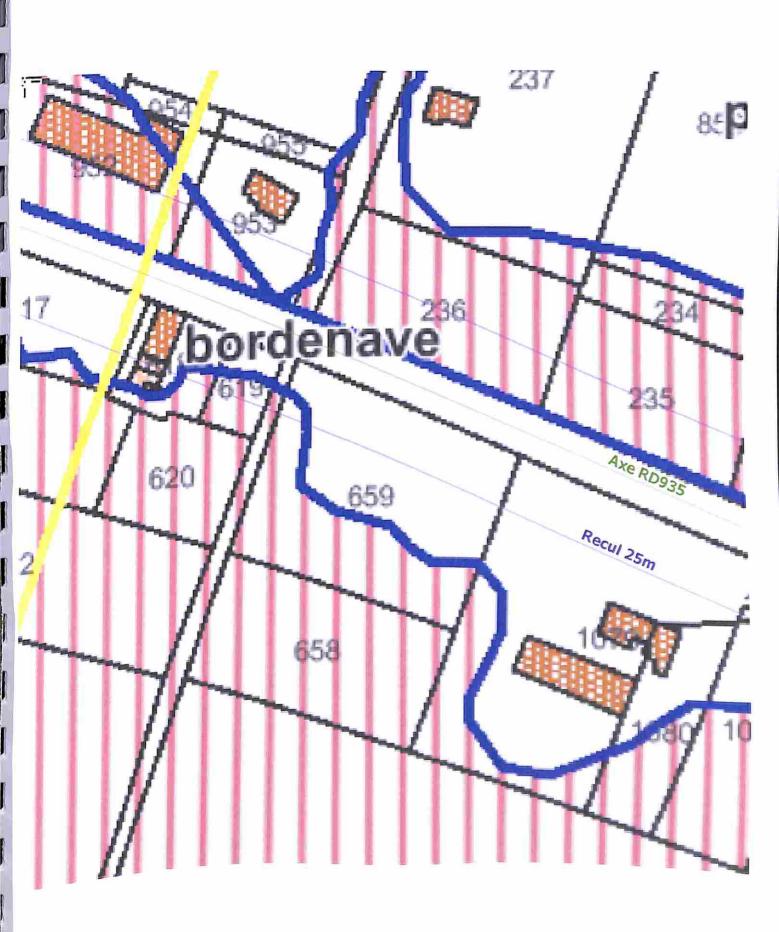
Guillaume POINCHEVAL

Annexe n° 5bis



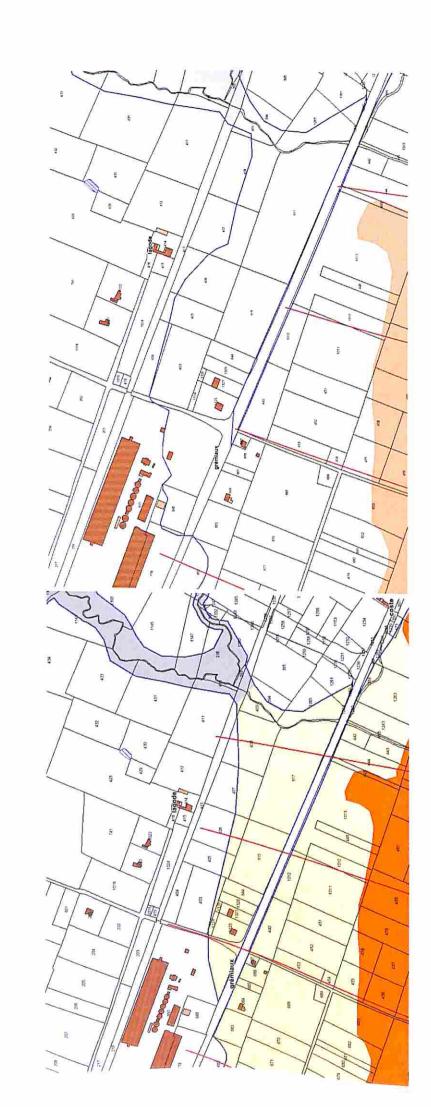


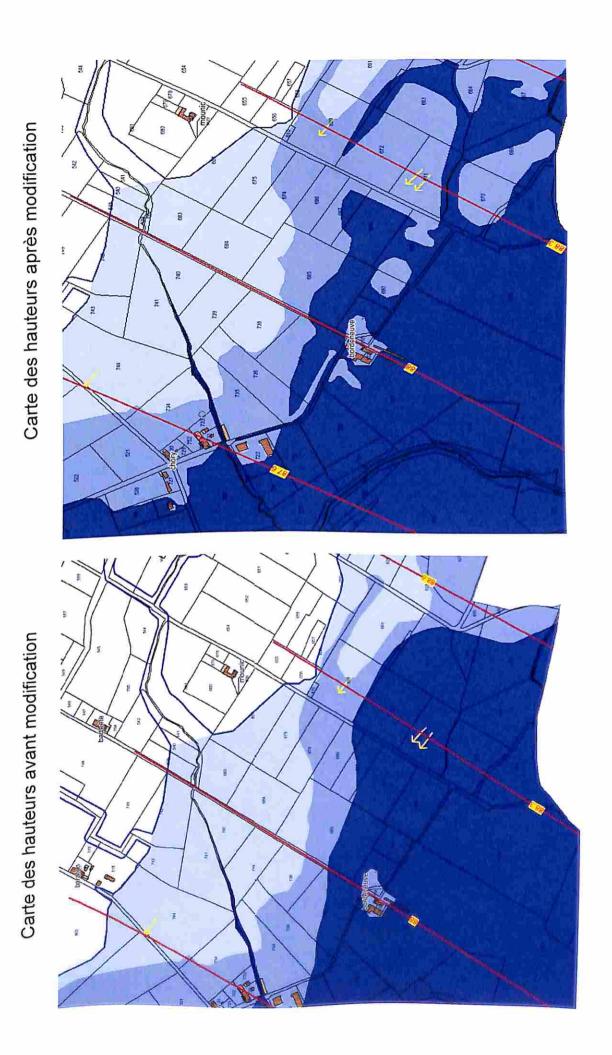


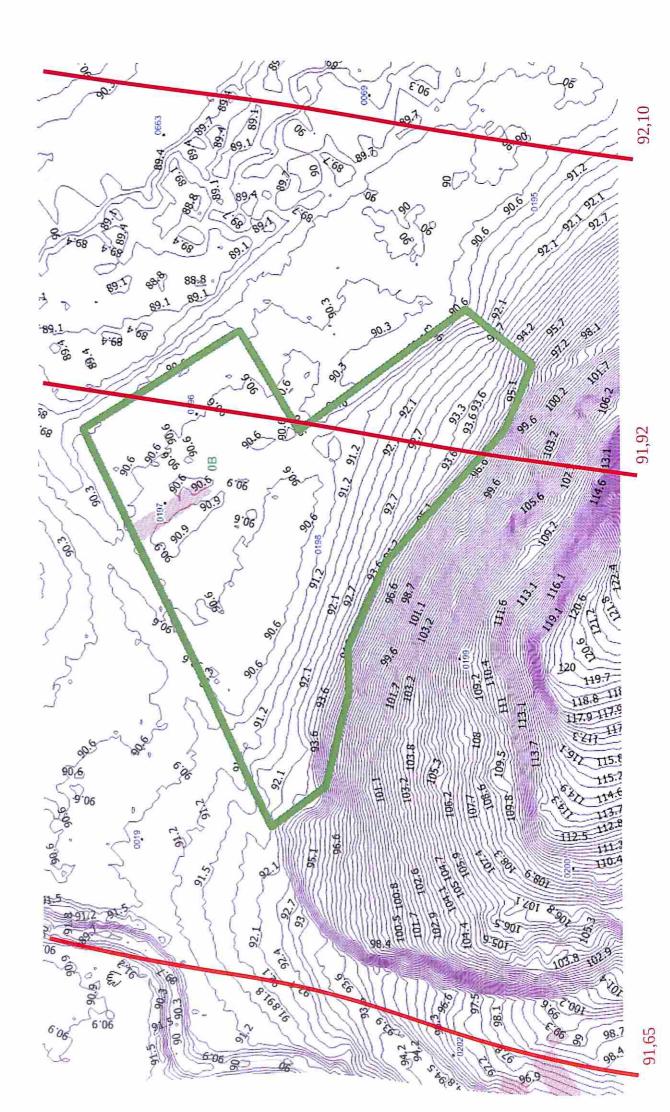


Extrait carte des aléas avant

Extrait carte des aléas après







Sujet: Re: [INTERNET] DPn° 03223319 G 2004

De: RICAUD Pascal - DDT 32/ER/RNT <pascal.ricaud@gers.gouv.fr>

Date: 29/05/2019 10:01

Pour: Annick MENU < menu.annick@wanadoo.fr>

Copie à : RANDOULET Christian - DDT 32/ER/RNT < christian.randoulet@gers.gouv.fr>

Bonjour Madame MENU,

Vous m'interrogez au sujet du projet déposé sur les parcelles AB 127, 861 et 862 à Marciac, sur laquelle vous projetiez de refaire/faire une clôture.

Comme indiqué dans l'avis de la DDT en date du 03/04/2019, ces parcelles sont situées en zone inondable, en zone d'aléa fort et en zone d'aléa faible à moyen. Une large partie du terrain est considérée comme étant hors des parties actuellement urbanisées de la commune, lui conférant par conséquent un rôle de champs d'expansion des crues à préserver en tant que tels, que cette zone soit située en zone d'aléa fort ou en zone d'aléa faible à moyen.

De toute manière, dans quelque zone inondable où les clôtures projetées soient édifiées, leurs implantations et leur nature sont règlementées car elles doivent être transparentes hydrauliquement. Pour rappel, sont interdites les clôtures à perméabilité inférieure à 80%, les clôtures constituant un obstacle à l'écoulement de l'eau et aggravant le niveau d'aléa sur les parcelles voisines, tous les murs pleins et tous les soubassements, quels qu'ils soient, les écrans pleins constitués de paillage, géotextile, bambous..., les haies denses, les grillages à maille serrée.

Ainsi, le projet de mur, même édifié sur le muret existant, ne peut être autorisé afin de ne pas générer d'obstacle à l'écoulement de l'eau ; l'avis en date du 03/04/2019 ne sera donc pas modifié, malgré vos remarques.

Pour information, un projet de clôture n'est pas incompatible avec le PPRi en cours d'élaboration s'il respecte les prescriptions ci-dessus énoncées, tout comme le portillon d'accès.

Bonne réception, Cordialement,

Pascal RICAUD

Chargé d'instruction volet risques sur dossiers d'urbanisme

Eau & Risques

Direction Départementale des Territoires

Téléphone: 05.62.61.53.23

Horaires d'ouv enture et modalités d'accueil disponibles sur le site : www.gers.gouv.fr

Le 24/04/2019 à 11:05, > Annick MENU (par Internet) a écrit :

Monsieur,

J'ai reçu votre avis défavorable pour la demande faite le 4Mars 2019. J'ai reçu votre avoir de contact avec vous car il y a plusieurs éléments que je voudrais porter à votre attention . Je souhaite prendre contact avec vous défavorable du 18/11/2013 pour la Déclaration Déclaration Déclaration Je sounaite pressure de la production de la voudrais porter à van d'abord, vous évoquez l'avis défavorable du 18/11/2013 pour la Déclaration Préalable Tout d'abord, vous évoquez l'avis défavorable du 18/11/2013 pour la Déclaration Préalable Tout d'abuiu, 10024. Effectivement cette demande concernait la clôture sur la parcelle 127 uniquement et percelle parcelle parcel DP032233131VIZOZ de la parcelle j'ai proposé , sur cette parcelle , un grillage simple avec végétalisation; tenant c'est la raison pour laquelle j'ai proposé , sur cette parcelle , un grillage simple avec végétalisation; tenant c'est la raison pour laquelle j'ai proposé , sur cette parcelle , un grillage simple avec végétalisation; tenant c'est la raison pour laquelle j'ai proposé , sur cette parcelle , un grillage simple avec végétalisation; tenant c'est la raison pour laquelle j'ai proposé , sur cette parcelle , un grillage simple avec végétalisation; tenant c'est la raison pour laquelle j'ai proposé , sur cette parcelle , un grillage simple avec végétalisation; tenant c'est la raison pour laquelle j'ai proposé , sur cette parcelle , un grillage simple avec végétalisation; tenant c'est la raison pour laquelle j'ai proposé , sur cette parcelle , un grillage simple avec végétalisation; tenant c'est la raison pour laquelle j'ai proposé , sur cette parcelle , un grillage simple avec végétalisation; tenant c'est la raison pour la cette des observations de l'unité des risques de la la DDT du CEDE c'est la raison per des observations de l'unité des risques de la DDT du GERS.

Je pense que le refus ne porte donc pas la dessus mais plutôt sur la demande de mur sur la parcelle 862 qui est en risques faibles sur le futur PPRI.

Il existe aujourd'hui sur cette parcelle un muret de 30 cms et 3 piliers avec un portail de 3 m .

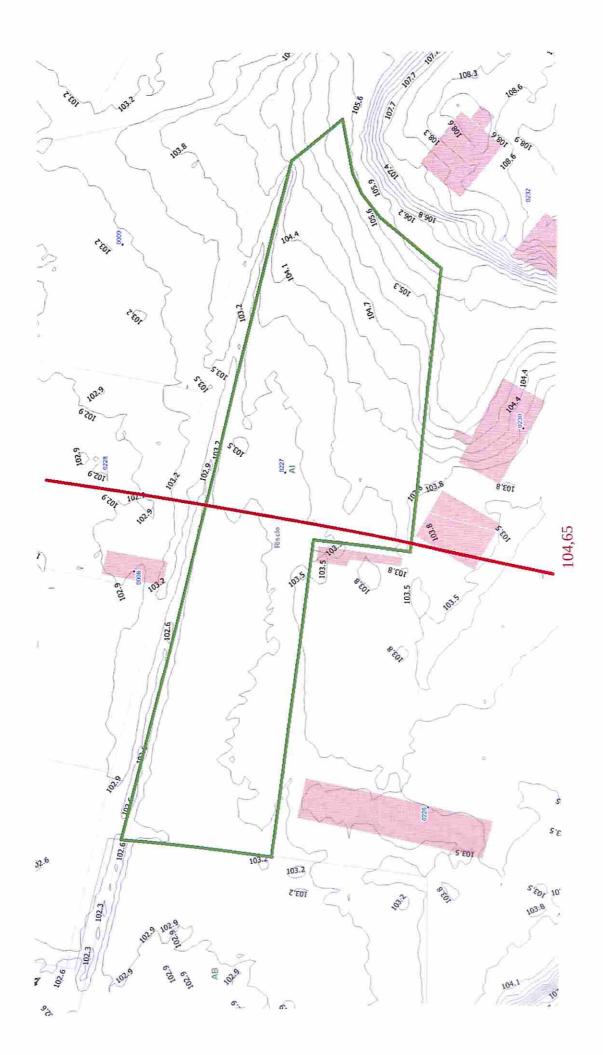
Malheureusement, en vérifiant le dossier présenté par l'architecte, elle a omis sur le plan de masse la présence de ce muret et de préciser que le mur en question s'élèverait sur cette murette, que la porte préconisée laisserait un espace libre pour le passage de l'eau. Je me permets de vous joindre une photo du muret existant pour prouver ma bonne foi.

Je comprends les raisons techniques qui vous ont fait poser cet avis mais je pense que vous n'aviez pas la totalité des informations nécessaires.

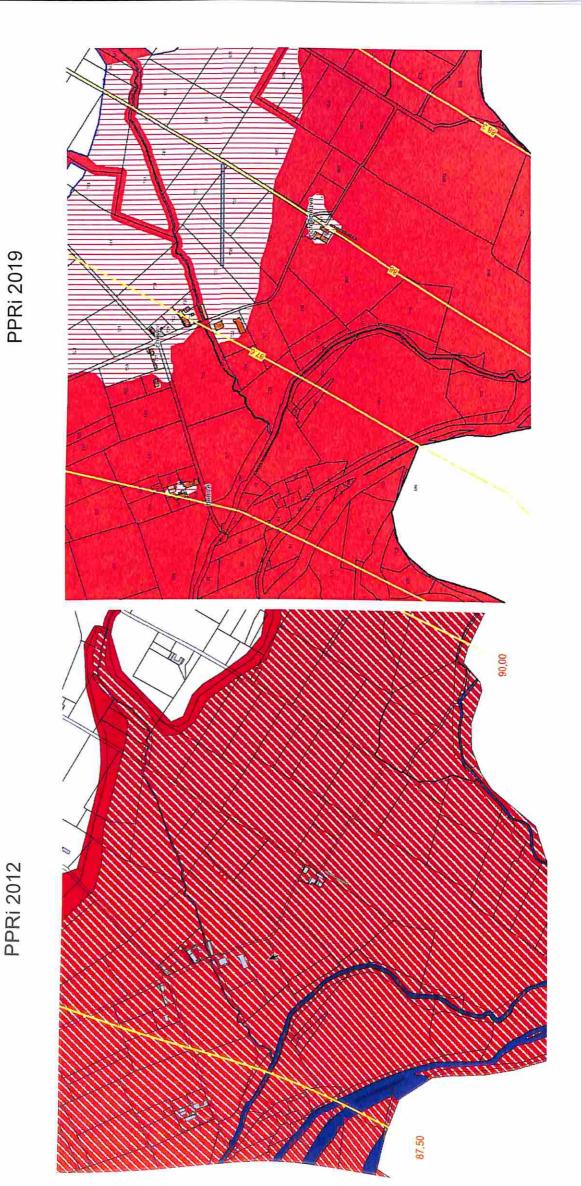
De plus, je fais une réclamation à l'enquête du PPRI car c'est la modification du plan de circulation de la ville qui augmente de manière très importante la nuisance sonore et l'insécurité pour les résidents de l'immeuble et donc m'oblige à faire ses travaux .Cet immeuble est composé d'un centre de remise en forme, de différents locaux commerciaux et d'un appartement avec terrasse ; Toutes les décisions successives négatives compromettent lourdement l'économie de ce site .

J'ai essayé de vous joindre au téléphone sans succès c'est la raison pour laquelle je vous envoie ce mail ; je reste à votre disposition pour de plus amples informations si vous le jugez utiles en sachant que je refais une demande avec l'architecte sur ce mur .

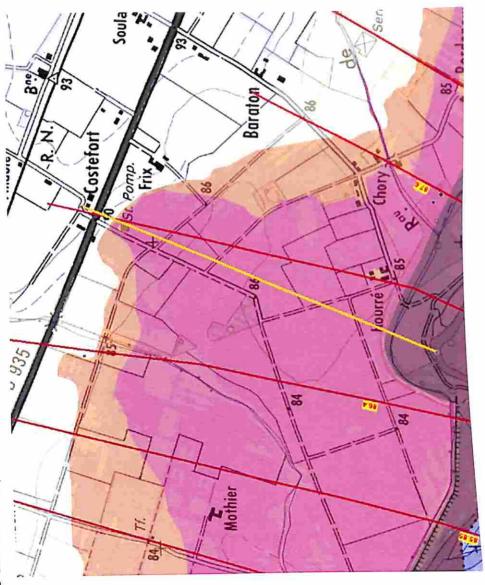
Agréez, monsieur, mes salutations distinguées.



PPRi 2012



 zone de Costefort Aléas au droit du profil jaune



Topographie au droit du profil jaune – zone Costefort – Le terrain naturel en Topograpine au vivir virgireur à 86 m MNF (cote 1952 : 87 m NGF), on a bordure de la zone est inférieur à 66 m MNF (cote 1952 : 87 m NGF), on a bien plus de 1 m d'eau => aléa fort.

